



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 036

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : STATION « AX 3 DOMAINES » - INVESTISSEMENTS 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE.

Afin de garantir la sécurité dans le transport des skieurs, des contrôles obligatoires de grandes inspections doivent être menés régulièrement sur les remontées mécaniques selon un calendrier et un cahier des charges dictés par l'autorité de contrôle en la matière : le STRMTG.

Ces travaux réglementaires seront réalisés de 2022 à 2024 et concernent les télécabines du Saquet et du Baou. Le coût global des travaux pour 2023 est estimé à **757 660 €**, montant qui pourrait être augmenté si lors de ces contrôles, certaines pièces complémentaires devaient être remplacées.

Ces travaux se détaillent comme suit :

- **Télécabine du Saquet** : l'ensemble de la remontée connaît sa 4^{ème} grande inspection sur les années 2022 et 2023. Elles ont lieu sur cet appareil ancien tous les cinq ans.
Le coût des travaux visant à la sécurité du TC 6 sont évalués à un minimum de **640 000 €**. Si, suite à des contrôles, certaines pièces complémentaires devaient être changées (hypothèse fort probable) le coût sera plus important.

Pour 2023, le coût des travaux est estimé à **442 698 €**.

- **Concernant la télécabine du Baou** : les travaux de la 2^{ème} grande inspection doivent être réalisés sur les années 2022-2023 et 2024, leur coût est estimé à un minimum de **700 000 €**.

Pour 2023, le coût des travaux est estimé à **314 962 €**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours 2023 à la CCHA d'un montant de **378 830 €**.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours 2023 à la CCHA d'un montant de 378 830 € pour permettre la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjointes au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 037

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTRES TYPES D'OCCUPATION (ÉTALS, ORIFLAMMES, PANNEAUX, PORTE-SKIS, PORTE-VÉLOS, PORTANTS ...).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs d'occupation du domaine public par les terrasses et les forains ont été validés par délibération N° 2021 / 094 du 21 juillet 2021.

Il précise que d'autres types d'occupation du domaine public sont effectués par les commerçants, il peut s'agir d'étals, d'oriflammes, de panneaux, porte-skis, porte-vélos, portants ..., il convient alors d'en facturer l'occupation par un coût au m² et par an.

Monsieur le Maire propose donc de valider le tarif de 10 € / m² / an pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants pour les autres types d'occupation cités ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

VALIDE le tarif de 10 € / m² / an pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants pour les autres types d'occupation cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA





DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 038

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : STATION – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – LOT 1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 - MECAMONT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 du marché de travaux relatif à la grande inspection du télésiège de l'Ours a été attribué à la société MÉCAMONT par délibération N° 2022/065 du 18 mai 2022.

Le montant initial du marché s'élevait à 226 960 € HT, soit 272 352 € TTC.

Il informe le conseil municipal que, suite aux travaux et contrôles 2022, des modifications doivent être faites comprenant :

- ✓ Ajout des prix unitaires suivants aux travaux 2022

- Usinage suspentes suite à défauts	3 515 € HT
- Remplacement 172 articulations garde-corps	8 100 € HT
- Réparation balanciers	10 885 € HT
- Soit un total de	22 500 € HT

✓ Décomposition du poste B6.4 en 2 sous-postes (montant global poste inchangé)

- B6.4.A – reprise de tension + démontage poulie retour
- B6.4.B – contrôle CND axe + poulie retour

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant de 22 500 € HT / 27 000 € TTC, soit une hausse de 9 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 249 460 € HT, soit 299 352 € TTC.

Les membres de la commission d'appel d'offre ont donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société MÉCAMONT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

VALIDE l'avenant N°1 d'un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC de la société MECAMONT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Ax les Thermes
Place Roussel
09110 AX LES THERMES

B - Identification du titulaire du marché public

MECAMONT – 999 route des Usines – 65300 Lannemezan
Tél : 05 62 40 77 00 - Fax : 05 62 98 63 61

Siret : 378 209 712 000 25

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Travaux de Grande Inspection du télésiège de l'Ours - Lot n°1 – Travaux et contrôles

■ **Date de la notification du marché public :** 25 Mai 2022

■ **Durée d'exécution du marché public :** 5 mois et 15 jours calendaires par année à compter de la date de notification de l'ordre de service

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 226 960.00 €
- Montant TTC : 272 352.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Ajout des postes suivants suite aux travaux et contrôles 2022 :

A2.11 - Usinage suspentes suite à défauts Selon DE22-50084	1 unité	+ 3 515.00 €ht
A2.12 - Remplacement 172 articulation garde-corps Selon DE22-50095	1 unité	+ 8 100.00 €ht
A3.23 - Réparation balanciers Selon DE22-50089	1 unité	+ 10 885.00 €ht
Total		22 500.00 €ht

- Décomposition du poste B6.4 en 2 sous-postes (montant global poste inchangé) :

- B6.4.A - Reprise de tension + démontage poulie retour
- B6.4.B - Contrôle CND axe + poulie retour

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 500.00 €
- Montant TTC : 27 000.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant 9%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 249 460.00 €
- Montant TTC : 299 352.00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_038-DE



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Arne Stéphane, Directeur	Lannemezan, 3/04/2023	 M. CAMONT HYDRO SAS au capital de 428 014 € 65303 LANNEMEZAN Cedex Tél. : 05 62 40 77 00 - Fax : 05 62 98 63 61 SIRET : 378 209 712 00025 - NAF : 3312 Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Ax. Per. Treames, le 13 avril 2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
Le Maire - Dominique FOURCADE



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 039

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : STATION – MARCHÉ PUBLIC – GRANDE INSPECTION TC6 SAQUET – TRAVAUX 2023 – TRANCHE FERME – LOT 1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1 – MECAMONT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 du marché de travaux relatif à la grande inspection du TC6 du Saquet a été attribué à la société MÉCAMONT par délibération N° 2022/066 du 18 mai 2022.

Le montant initial du marché s'élevait à 431 280 € HT, soit 517 536 € TTC.

Il informe le conseil municipal que, suite aux travaux et contrôles 2022, des modifications doivent être faites comprenant :

✓ Ajout des postes suivants au bordereau des prix unitaires, pour les travaux 2022

- Réparation gares suite à constat de défauts 3 810 € HT
- Réparation rails gare suite à constat de défauts 3 810 € HT

- Soit un total de 7 620 € HT

✓ Décomposition du poste A4.3 en 2 sous-postes (montant global poste inchangé)

- A4.3A – contrôle CND poulie retour + axe
- A4.3B – démontage poulie + reprise de tension

✓ Ajout de prix unitaires pour les travaux et contrôles 2023

- Réparation sabot balancier 600 € HT
- Réparation soudures de douilles balanciers 50 € HT
- Reprise de la tension d'une portée de multipaire 1 500 € HT

- Soit un total de 2 150 € HT

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant de 9 770 € HT, soit 11 724 € TTC. Le nouveau montant du marché tranche ferme s'élève donc à 441 050 € HT, soit 529 260 € TTC.

Les membres de la commission d'appel d'offre ont donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société MÉCAMONT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

VALIDE l'avenant N°1 d'un montant de 9 770 € HT, soit 11 724 € TTC de la société MECAMONT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Ax les Thermes
Place Roussel
09110 AX LES THERMES

B - Identification du titulaire du marché public

MECAMONT – 999 route des Usines – 65300 Lannemezan
Tél : 05 62 40 77 00 - Fax : 05 62 98 63 61

Siret : 378 209 712 000 25

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**Grande Inspection du TC6 Saquet
Travaux 2023-2023 - Tranche Ferme
Lot 1 : Travaux & Contrôles**

■ Date de la notification du marché public : 25 mai 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 5 mois et 15 jours calendaires par année à compter de la date de notification de l'ordre de service.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 431 280.00 €
- Montant TTC : 517 536.00 €



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Ajout des postes suivants suite aux travaux et contrôles 2022 :

A3.7 – Réparation gares suite à constat de défauts	Forfait	+ 3 810.00 €ht
A4.8 - Réparation rails gare suite à constat de défauts	Forfait	+ 3 810.00 €ht
Total		7 620.00 €ht

- Décomposition du poste A4.3 en 2 sous-postes (montant global poste inchangé) :

- A4.3A - Contrôle CND poulie retour + axe
- A4.3.B - Démontage poulie + reprise de tension

- Ajout de prix unitaires pour les travaux et contrôles 2023 :

B4.23 - Réparation sabot balancier (fourniture bagues + soudage + alésage + CND)	1 unité	+ 600.00 €ht
B4.24 - Réparation soudures de douilles balanciers	1 unité	+ 50.00€ht
B4.25 - Reprise de la tension d'une portée de multipaire (avec fourniture de visserie d'amarrage)	1 unité	+ 1500.00 €ht
Total		2 150.00 €ht

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 770.00 €
- Montant TTC : 11 724.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.27%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 441 050.00 €
- Montant TTC : 529 260.00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_039-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ARNE Stéphane, Directeur	Lannemezan 03/04/2023	 MECAMONT HYDRO SAS au capital de 428 014 € 65303 LANNEMEZAN Cedex Tél. : 05 62 40 77 00 - Fax : 05 62 98 03 61 SIRET : 378 208 712 00026 - NAF : 3312 Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aix-les-Bains, le 13 avril 2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire - Dominique FOURCADE





G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 040

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPRISE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BONASCRE – PARCELLE D 1256.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022-052 en date du 20 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256 à Monsieur Jean-Pierre DUCHET, dans l'attente de la délimitation foncière et de bornage de l'emprise.

La délimitation et le bornage ont démontré que la parcelle était un chemin appartenant au domaine public, pour permettre la cession il convient, le chemin communal n'étant plus affecté à l'usage du public, d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :



- Constaté la désaffectation de cette parcelle et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 103 m² de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

CONSTATE la désaffectation de la parcelle D 1256.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 103 m² de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance

Valérie ADEMA





DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 041

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE
– CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DIT avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance

Valérie ADEMA



CONVENTION

01/07/2022

ADHESION AU
SERVICE MISSIONS
TEMPORAIRES

Commune de (ou établissement public de)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la convention	2
ARTICLE 2 : Demande d'intervention et mise en œuvre	3
ARTICLE 3 : Engagement des parties	3
ARTICLE 4 : Fin anticipée de la mission en dehors de la période d'essai	4
ARTICLE 5 : Situation administrative de l'agent en mission	4
ARTICLE 6 : Frais de déplacement	5
ARTICLE 7 : Formation	5
ARTICLE 8 : Modification ou prolongation des missions	5
ARTICLE 9 : Modalités financières	5
ARTICLE 10 : Autres charges financières	6
ARTICLE 11 : Validité de la convention	6
ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle	7



CONVENTION D'ADHESION **AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration 2 novembre 2020 ;

ET

La commune de (ou établissement public de) AVIES...THERMES..... représenté par son Maire (Président), M cosmea...Dominique...FOURCADE dûment habilité par la délibération N° 2020...046...du 27/5/20

Ci-après dénommé(e) la collectivité/établissement public d'accueil territorial ;

Il est préalablement exposé

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet aux Centres de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions de remplacement, des missions temporaires, accroissement d'activité ou saisonnier ou dans le cas de vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvue.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège a créé, par délibération du 20 novembre 1986, un service de remplacement et de missions temporaires susceptible d'intéresser les collectivités du département de l'Ariège.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 avril 2022 fixe les conditions de participation financière au fonctionnement du service « Service remplacement - Missions temporaires »..

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Service Remplacement Missions Temporaires a pour objectif de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer la continuité du service.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent faire appel à la mission du Service Remplacement Missions Temporaires lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :



- Remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- Assurer des missions temporaires, accroissement ou surcroît,
- En cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES.

ARTICLE 2 : Demande d'intervention et mise en œuvre

La collectivité/établissement public d'accueil territorial sollicite le SERVICE REMPLACEMENT-MISSIONS TEMPORAIRES en saisissant sur la plateforme NET-REPLACEMENT la demande de mission et en la transmettant au Centre de Gestion : Description de la mission, temps de travail, jours et horaires d'intervention...

A partir de la demande d'intervention, le CDG met à disposition un candidat correspondant aux besoins de la collectivité d'accueil et/ou l'établissement public.

Au regard des moyens déployés pour répondre à la demande d'intervention, si la collectivité ne donne pas suite en ne confiant pas la mission au Centre de Gestion, un forfait de 300 euros est appliqué correspondant aux frais engagés. En cas de recherche infructueuse, le Centre de Gestion s'engage à prévenir la collectivité/établissement public d'accueil dans un délai de 48 heures

A défaut de candidatures proposées par le Centre de Gestion de l'Ariège, la collectivité/établissement public d'accueil territorial pourra présenter une candidature ou faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

La collectivité / établissement public d'accueil :

La collectivité/établissement public d'accueil s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats transmises par le Centre de Gestion de l'Ariège à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement, pour les besoins du remplacement, l'agent proposé.

La collectivité/établissement public d'accueil s'engage à informer sans délai le Centre de Gestion de l'Ariège :

- De tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission de l'agent notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté, d'insuffisance professionnelle de l'agent ;
- De la prise de congés et d'un éventuel arrêt de travail. A ce titre l'original de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition ;
- De toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et



notamment les heures complémentaires ou supplémentaires ;

- De tout changement dans le déroulement de la mission par rapport au calendrier d'intervention initialement défini ;
- De toute demande ou besoin de formation.

La collectivité/établissement public d'accueil est responsable de la sécurité des agents sur leur lieu de travail et au cours de leurs déplacements professionnels.

La collectivité/établissement public d'accueil s'engage à leur fournir dès la prise de poste les équipements de protection individuelle nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces équipements doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

En fin de mission et ou au plus tard le 5 du mois N+1, la collectivité/établissement public d'accueil s'engage à transmettre l'état des heures journalières effectives, à remplir une évaluation et la transmettre au Centre de Gestion de l'Ariège via la même plateforme NET-REMPLACEMENT.

Le Centre de Gestion de l'Ariège :

Le Centre de Gestion s'engage à réception de la fiche de demande d'intervention, à rechercher dans les meilleurs délais un ou plusieurs agents correspondant à la demande.

Le Centre de Gestion propose dans la mesure du possible à la collectivité/établissement public d'accueil un ou plusieurs agents en fonction des compétences exigées pour la mission et des candidats disponibles.

Le Centre de Gestion s'engage à établir le contrat de travail avec l'agent mis à disposition, il se charge des formalités administratives, réglementaires, du suivi médical et de l'établissement des bulletins de paie correspondants à la mission, la ou les attestations pôle emploi.

ARTICLE 4 : Fin anticipée de la mission en dehors de la période d'essai

La collectivité/établissement public d'accueil ne peut pas mettre fin à la mission avant le terme du contrat.

Cependant, sous certaines conditions, la collectivité/établissement public d'accueil pourra demander à mettre fin à une mission en cours. Il s'agira alors d'une procédure de licenciement mise en œuvre par le Centre de Gestion de l'Ariège.

ARTICLE 5 : Situation administrative de l'agent en mission

L'agent en mission est placé sous l'autorité du Centre de Gestion de l'Ariège qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Par conséquent, le

Centre de Gestion de l'Ariège exerce le pouvoir disciplinaire.

Toute mission fera obligatoirement l'objet d'une période d'essai définie conformément à la réglementation en vigueur.

L'agent en mission est placé, pendant la durée de celle-ci, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité/établissement public d'accueil selon les missions définies dans la demande d'intervention.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Le Centre de Gestion de l'Ariège rembourse des frais de déplacement le mois suivant sur présentation de la fiche « Déclaration des déplacements service mission temporaire » visée par l'agent et par l'autorité territoriale bénéficiaire de la prestation de mise à disposition sur la base d'un aller/retour au maximum par jour travaillé et à compter du 31ème kilomètre.

ARTICLE 7 : Formation

Toute demande de formation doit être soumise à l'accord préalable du Centre de Gestion de l'Ariège, faire l'objet de la transmission d'une demande de formation, être validée par la collectivité d'accueil puis être transmise au Centre de Gestion de l'Ariège.

ARTICLE 8 : Modification ou prolongation des missions

Toute modification de la demande d'intervention initiale doit être communiquée au Centre de Gestion de l'Ariège.

Si la mission de l'agent doit être prolongée la collectivité/établissement public d'accueil doit prévenir le Centre de Gestion de l'Ariège, le plus rapidement possible.

Dans les deux cas une nouvelle demande d'intervention doit être transmise au Centre de Gestion de l'Ariège et finaliser la démarche sur la plateforme NET-REMPLACEMENT.

ARTICLE 9 : Modalités financières

La collectivité/établissement public d'accueil paiera au Centre de Gestion de l'Ariège :

La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires) et des charges patronales ;



L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;
Les frais de déplacement mentionnés à l'article 6 seront refacturés à la collectivité ;

La prime de précarité en fin de contrat ;

la participation aux frais de gestion qui s'élève à 9% du montant total facturé.
Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège qui sera notifiée aux adhérents du SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES. Un avenant à la présente convention sera alors élaboré et transmis à tous les adhérents par le Centre de Gestion de l'Ariège.

La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9% du montant global de la refacturation

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi tous les deux mois par le Centre de Gestion de l'Ariège, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission. Ce délai peut varier suivant les déclarations des heures par l'ensemble des collectivités sur le mois concerné.

Cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 10: AUTRES CHARGES FINANCIERES

La collectivité/établissement public d'accueil territorial prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, tels que :

- Les indemnités de licenciement en cas de rupture anticipée ;
- La différence entre la rémunération versée par le Centre de Gestion en cas de maladie de l'agent et les indemnités journalières sécurité sociale perçues au titre de la subrogation du CDG.

ARTICLE 11 : Validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise d'effet au 1^{er} janvier N+1.

Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de cette mission.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_041-DE



ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires.

Pour la collectivité d'accueil
et/ou l'établissement public

Pour le Centre de Gestion
(de l'Ariège)

à Ax, Le Thaurès
le 6 avril 2023.

à Foix,
le



Le Maire ou Président
(Signature et cachet)

La Présidente
(Signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023_041-DE

www.mairiedesnois.com



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjointes au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 042

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PORTION DE TERRAIN – PARCELLE D 594 – BONASCRE – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société FREE MOBILE a sollicité la commune pour l'occupation d'une portion de terrain de 100 m² issue de la parcelle cadastrée Section D Numéro 594 sise Coume des Estagnols sur le plateau du Saquet à Bonascre en vue de l'implantation d'équipements techniques et d'un pylône dans le cadre du programme de déploiement du réseau mobile sur la station de ski d'Ax 3 Domaines.

Il sera également mis à disposition une portion de terrain d'une longueur de 220 mètres linéaires pour la réalisation d'une tranchée pour le raccordement électrique.

La société FREE MOBILE utilisera le réseau électrique de la SAVASEM, une convention tripartite sera donc établie et consentie pour une durée de 12 ans.

La redevance d'occupation sera déterminée et révisée conformément à la délibération du conseil municipal N° 2022-073 du 15 juin 2022 et fixée à 4 312,69 € pour l'année 2022 réparti comme suit :

- Installation radioélectrique, mise à disposition de point haut : 3 000 €
- Installation radioélectrique, surface occupée au sol supplémentaire : 1 000 €
- Domaine public non communal, par km² et par artère en souterrain : 312,69 €

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Elle est payable en début d'année civile.

Une redevance d'un montant de 1 000 € sera versée annuellement à la SAVASEM.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite établie entre la commune, la SAVASEM et la société FREE MOBILE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA





DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 043

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2021 / 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que JOA CASINO verse à Ax Animation une contribution de 40 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette contribution génère un crédit d'impôt d'un montant de 30 800 € pour le casino. La commune ayant perçu 120 317 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2021 / 2022, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 9 529 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 9 529 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 9 529 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 043 bis

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - SAVASEM – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2021 / 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la SAVASEM pour 2021 / 2022 conformément à la Délégation de Service Public (DSP) de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Le rapport présente le bilan de la saison hivernale 2021 / 2022. La saison estivale n'est pas abordée.

Généralités :

Les dates d'ouverture et de fermeture sont conformes au contrat de DSP. Le nombre de jours d'ouverture n'est pas mentionné.

L'hiver a été « normalement » enneigé, la production de neige est inférieure à la moyenne des 10 dernières années.

Remontées mécaniques :

Le rapport mentionne un taux de disponibilité global satisfaisant sans que des éléments chiffrés et des comparaisons avec les autres années ne viennent étayer le propos.

Les problèmes importants relevés dans le fonctionnement des remontées concernent la télécabine du Baou (pannes conséquentes durant les vacances de Noël) et le TSF de l'ours qui n'est plus structurant depuis la mise en service du TSF de Bisorne.

Dameuses :

Il est mentionné que le parc est vieillissant et doit être renouvelé, le taux de disponibilité est médiocre.

Dans le cadre du contrat de DSP, il était prévu un renouvellement régulier des dameuses. On peut regretter l'absence de données précises par rapport à ce qui était prévu et a priori l'absence de respect du contrat puisque la plus récente date de 2016 et le contrat prévoyait l'achat de dameuses en 2016, 2018 et 2019.

Analyse des gratuités :

Les gratuités prévues dans le cadre des tarifs votés (pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans) ne sont pas mentionnées. On ne sait donc pas combien de personnes sont concernées.

D'autres gratuités sont faites par la SAVASEM : pour les écoles de la Haute Ariège, le ski club (on peut penser aux encadrants), la commercialisation, le ski étude, le club de Snow et la mairie.

Un travail pourrait être mené avec le délégataire afin que les gratuités, étudiées avec le conseil municipal, soit un outil pour mener une politique attractive de territoire.

Le marketing :

Il est noté qu'un effort tout particulier a été fait dans la reconquête des publics de proximité en réactivant le produit ski-rail. Ainsi 16 000 forfaits ont été vendus.

Des comparaisons avec les années antérieures ne sont pas données.

La carte skizam a été mise en place avec la société Altiservice et il est noté que c'était un vrai succès.

La communication :

C'était la dernière année d'utilisation du visuel lion.

La SAVASEM indique privilégier la présence sur le web au détriment d'affichages plus traditionnels.



S'agissant des zones géographiques, c'est essentiellement sur la zone toulousaine et l'Aquitaine que les investissements se font.

Les chiffres de la saison :

Le chiffre d'affaires est de 10 017 000 € avec une fréquentation de 376 125 skieurs. Le prix moyen est de 26,6 € TTC. La station a progressé davantage que la moyenne des stations pyrénéennes.

On peut regretter l'absence de comparaison avec les années significatives précédentes.

Analyse des comptes :

Les bons résultats sont à nuancer au regard des déficits reportés, des aides exceptionnelles perçues suite au covid, des achats et une masse salariale contractée très fortement pour être au minimum à peine tenable sur une année.

Garderie :

La SAVASEM a repris en direct la gestion de la garderie et réserve 5 places pour les salariés de la station. Le bilan comptable de la gestion de cet équipement est noté comme neutre.

Emploi et ressources humaines :

Les effectifs de la société sont de 72 ETP, il n'est pas mentionné d'analyse sur l'évolution de l'effectif.

Il n'y a pas eu de licenciement ou de rupture conventionnelle.

En annexe, figurent le bilan et le compte de résultat synthétiques, la politique qualité et des tableaux de bord relatifs à la qualité (analyses chiffrées d'enquête satisfaction pour Ax, Guzet et les Monts d'Olmes).

Certains éléments sont donc manquants : les tarifs, les investissements et leur durée d'amortissement, les biens de retour...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de l'autoriser à solliciter les pièces manquantes.

Dans l'attente de recevoir les pièces manquantes, le conseil municipal ne se prononce pas sur ce rapport.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

REFUSE de se prononcer sur le rapport du délégataire 2021 / 2022 relatif à la DSP de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les pièces manquantes.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

